



SPECIAL SERVITUDES

L'ESCLAVAGE ET LA TRAITE HUMAINE : UN FLEAU MONDIALISITE AU TEMPS DES LUMIERES

Aux XVIIIe et XIXe siècle, la traite des Noirs ne rime pas seulement avec traite européenne et atlantique. Celle-ci modifie cependant considérablement les choses. Plus courte, parfois (mais pas toujours) plus intensive, elle est de loin la plus renseignée, que la traite méditerranéenne aux mains des barbaresques algériens, quitte à créer des images que l'on se fait du trafic négrier ; toutefois l'esclave durant la période du 1^{er} Empire est une pratique mondiale.

De la traite africaine à une mondialisation

La naissance et l'essor de l'esclavage, au XVIIIe siècle, s'expliquent par les mutations d'un monde devenu soudainement plus gigantesque, grâce aux grandes découvertes. L'esclavagisme du XVIIIe siècle est le développement, sur une grande échelle, d'une forme d'esclavage locale intra-africaine à des fins essentiellement productives, dans le cadre d'un début de mondialisation de l'économie. Pour répondre, ou provoquer la demande, les débouchés sont organisés via les comptoirs soutenus par les potentats locaux africains qui leur permettent d'écouler les personnes d'un clan ou d'une caste adverse raziées.

La base du commerce triangulaire naît avec les Portugais au XVe siècle où les rois africains échangent des marchandises contre des humains raziés alors que les pays européens d'opposent à cette traite. Toutefois les impératifs économiques font exploser ces principes. Dès lors, les rois et chefs africains mettent en place tout un réseau. Des chasseurs et rabatteurs de captifs ramènent les marchandises humaines sur la côte puis d'autres intermédiaires prennent le relais pour la négociation. Des soldats africains gardent les comptoirs et des captifs. Le roi supervise la traite. Dans un premier temps, les noirs vont vendre ce qui est à portée de main : indésirables et asociaux, condamnés pour crimes divers, endettés ou femmes répudiées et enfants illégitimes. Cette traite interroge les esprits éclairés des Lumières en France, d'autant plus que la France n'est plus, au XVIIIe le pays qui pratique le plus la traite. De fait, pour les futurs révolutionnaires, la traite même, en Afrique, pose question : « Il est dans l'intérieur de l'Afrique des Nations anthropophages. Qu'un marchand d'esclaves choisisse entre vendre sa victime au boucher, ou aux Colonies d'Amérique ; ce dernier parti semblera moins inhumain. Mais en serons nous plus justifiés de traiter les Nègres comme des bêtes brutes, & de calculer notre fortune sur le

travail avec plus de dureté, avec moins de ménagement que n'en ont nos laboureurs pour leurs chevaux ? « pourvu qu'un nègre dure trois ans, dit le Colon, il est remboursé ». Je ne vois enfin qu'un seul moyen de faire rendre justice au Nègre, & d'améliorer son sort, c'est de défendre la traite des noirs aux côtes d'Afrique ». Ce questionnement sera au centre des propositions de la Société des Amis des Noirs.

Toutefois la réalité économique fait voler en éclat ces principes, car face à la demande, dans un marché en plein essor et mondialisé, les rois africains vont faire de la guerre le système pour se procurer des captifs au point qu'au XVIIIe siècle, les royaumes africains de la côte sont en état de guerre quasi-permanente. Ce trafic génère des fortunes, ainsi le roi du Dahomey est plus riche qu'un armateur de Liverpool. Quatre grands royaumes côtiers construisent aux XVIIIe-XIXe siècles leur prospérité et fortune grâce au commerce des esclaves : le Bénin, le Dahomey, l'Ashanti et l'Oyo.

Le cas français

Dans le processus abolitionniste, la voie de la Révolution française doit être considérée comme atypique en raison de son caractère insurrectionnel et de la radicalité de l'abolition basée sur des critères égalitaires et fraternels. Dès 1789, des députés aux Etats-Généraux interrogent la société française en devenir sur la nécessité de maintenir l'esclavage dans les colonies, car en France, il n'y a pas d'esclave : « Le service des esclaves est moins cher que celui des blancs, & ce service, qui est absolu, plaît à l'amour propre. Sans les voix prohibitives de France, le Royaume serait rempli d'esclaves nègres. Ainsi les blancs, pourraient remplir dans nos colonies le service de la domesticité, celui des canots passagers, celui des ouvriers de toute espèce ; enfin, si on ne peut pas détruire l'esclavage, on diminuera du moins par cette voie le nombre d'esclaves. C'est autant de gagné en faveur de l'humanité »¹.

En France, outre la Société des Amis des Noirs, l'abolitionnisme se matérialise à travers l'oyonnaxien Sonthonnax à Saint Domingue puis avec le décret du 4 août 1792 accordant la pleine qualité de citoyens aux seuls hommes libres de couleur et le décret du 16 pluviôse an II qui abolit l'esclavage.

La société des Amis des Noirs, fondée dès 1788, ne se montre pas seulement comme un regroupement de publicistes et de penseurs des Lumières cherchant l'abolition, elle propose une solution de rechange à la fin

¹ Agenda d'un député aux Etats-Généraux, 1789. Ancienne coll. P. Croyet.

inéluçtable de la colonisation esclavagiste par l'établissement d'un marché franco-africain qui ruinerait la nécessité de la traite et donc de l'esclavage. Pour se faire, elle hiérarchise ses objectifs : « obtenir un accord international d'abolition de la traite, puis établir un plan de sortie de l'esclavage aux colonies sur deux ou trois générations, réorganiser enfin et parallèlement le mode du faire-valoir colonial »².

En proposant l'abolition immédiate de la traite, suivie d'une abolition progressive de l'esclavage, elle avait élaboré un « plan » qui, à ses yeux, devait sauver les colonies existantes d'un naufrage inéluçtable et surtout ouvrir des horizons nouveaux à l'activité commerciale de la France, principalement en Afrique et à Madagascar à travers des colonies nouvelles fondées sur les principes des Lumières.

Toutefois, sous le Directoire, le soulèvement de Toussaint et l'arrivée de la violence dans la politique abolitionniste, ruine cette dernière qui voulait s'imposer par le haut. Dès lors on assiste, sur fonds de guerre commerciale avec une Angleterre qui voit son commerce avec les Antilles et l'Amérique du Sud nettement progresser, à un débat entre la restauration et rétablissement de l'esclavage où la poursuite du combat abolitionniste en réorganisant l'économie et le mode de vie colonial. L'état de la situation est simple ; il faut faire le bilan dans les Antilles afin de ramener dans le giron de la métropole les espaces en rébellion dont la production agricole est nécessaire. L'idée, en 1801, est d'un statu-quo : « *A Saint-Domingue et à la Guadeloupe, il n'est plus d'esclave ; tout y est libre, tout y restera libre. La sagesse et le temps y ranimeront l'ordre et y rétabliront la culture et les travaux. A la Martinique, ce seront des principes différents. La Martinique a conservé l'esclavage, et l'esclavage y sera conservé. Il en a trop coûté à l'humanité pour tenter encore, dans cette partie, une révolution nouvelle* » est-il noté dans un exposé de la situation de la République le 1er frimaire an X. Ce sera la paix et le poids de l'Angleterre qui tranchera alors que « le Premier Consul ne semble pas avoir d'a priori sur la question de l'esclavage : peu lui importe que les Noirs soient libres ou esclaves, tant que les colonies retrouvent leur valeur commerciale »³. Napoléon cède aux sirènes des colons. Il maintient l'esclavage dans les colonies rendues à la France par les Anglais, pour leur tranquillité, ainsi que dans les colonies au-delà du Cap de Bonne-Espérance, conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789 et au traité d'Amiens de 1802.

Pour les responsables, dont Leclerc, qui, sur place, doivent signifier à des hommes libres, de reprendre le joug, la nuance est nécessaire ainsi que l'Humanisme. C'est ce qui est enjoint au général Leclerc, le 14 juin 1802 : « *En ce qui concerne le retour à l'ancien régime de noirs, la lutte sanglante dont vous venez de sortir glorieux et vainqueur commande les plus grands ménagements. Ce serait peut-être s'y réengager de nouveau que de vouloir briser avec précipitation cette idole de liberté, au nom de laquelle tant de sang a coulé jusqu'ici. Il faut que pendant quelques temps encore la vigilance, l'ordre et la discipline tout à la fois rurale et militaire remplace l'esclavage positif et prononcé des gens de couleur de votre colonie. Il faut surtout que les bons traitements du maître les rattachent à sa domination. Lorsqu'ils auront senti par la comparaison la différence d'un joug usurpateur et tyrannique à celui du propriétaire légitime, intéressé à leur conservation, alors le moment*

sera venu de les faire rentrer dans leur condition originelle, d'où il a été si funeste de les avoir tirés ».

Le progressisme puritain anglais

La voie révolutionnaire française et la guerre civile qu'elle engendre constitue un avertissement pour les pays détenteurs de colonies à esclaves : pour éviter l'explosion de nouveaux Saint-Domingue, une prudente politique réformatrice devra se mettre en place progressivement en Angleterre pas tant à cause de la défiance vis-à-vis de l'esclavage mais d'un puritanisme moral qui parcourt la société. Ce progressisme de la réforme implique pour les Anglais de ne pas révolutionner l'industrie des Antilles : la canne à sucre. En effet, sa culture intensive implique une agronomie à main d'œuvre intensive⁴, ce qui explique la fin de la traite mais pas la fin de l'esclavage d'autant plus, qu'idée banale, sa réalité est lointaine et invisible.

La guerre, dès 1792, ralentit le rythme de la traite. Dès l'annonce d'une prochaine paix franco-anglaise, à la fin de 1801, les navires négriers repartent vers les côtes d'Afrique pour acheter des Noirs et les vendre au prix fort dans des colonies privées de ce ravitaillement durant les hostilités. De ce fait, en France, le lobby des colons profite de la paix pour œuvrer au rétablissement de la pratique⁵ afin de récupérer leurs biens et faire ainsi le jeu des Anglais. Toutefois le rétablissement de l'esclavage par la France, afin de sauvegarder son industrie sucrière locale, plonge les colonies françaises des Caraïbes dans la guerre civile.

Conscient du risque de propagation du conflit dans les Caraïbes en partant des colonies françaises, les anglais transportent les troupes françaises, en 1802, dans les Antilles « en vue de rétablir l'esclavage...par le prêt aux Français de vaisseaux de la Royal Navy »⁶. Les Anglais préfèrent aider les français à rétablir l'esclavage à but économique dans leurs îles, tout en sachant que la menace militaire française est désormais nulle, que de voir la révolte gagner leurs dominions et voir les troupes anglaises fondre comme fondirent les troupes de Leclerc tout en ruinant une économie prolifique.

Toutefois, face au succès de la Révolution Haïtienne, l'Angleterre, soumise à un abolitionnisme religieux anglicans moral depuis 1787, interdit, en 1807, la traite négrière alors que l'écrasante opinion pense que l'esclavage et la traite d'êtres humains sont partie intégrante de toute civilisation. En effet, nul besoin d'esclaves en Angleterre, puisque la séparation des classes fait naître les prolétaires. L'esclavage anglais est notamment nécessaire dans les Antilles tenant de l'inépuisable marché anglais du sucre cultivé là bas ; l'usage des Noirs y est supposé mieux adapté à la chaleur des Caraïbes. L'Angleterre sépare donc la traite de l'esclavagisme à une période où son commerce extérieur

2 DORIGNY (Marcel) : « La Société des Amis des Noirs et les projets de colonisation en Afrique » in *Annales historiques de la Révolution française*, n°293-294, 1993.

3 BREVET (Matthieu) : Les expéditions coloniales vers Saint-Domingue et les Antilles, 1802 – 1810. Thèse de doctorat, Lyon II, 2007.

4 « la seule Angleterre fait importer aux Antilles 80 000 esclaves africains par an au cours du XVIIIe siècle pour régler ce problème de perte de main-d'œuvre » : en effet, la durée rentable de travail d'un esclave est de 6 ans. Les Anglais faisant le pari du remplacement que du traitement humain de leurs esclaves.

5 Ainsi, le 8 frimaire an X, Joudin, un citoyen, écrit au ministre de la Marine pour donner des conseils pour la reconquête de Saint-Domingue en prescrivant le retour des noirs dans les propriétés et le rétablissement de l'esclavage. Par ce biais, il fait, comme d'autres, le jeu des Anglais.

6 McDonald (Jack) : « Anglicanisme et abolition de l'esclavage dans l'Empire britannique » In *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, Avril-Juin 2014.

se modifie⁷ alors que les Antilles sont à l'abri d'opérations militaires françaises.

La déportation volontaire : les contract slaves

Le manque de main d'œuvre dans les Antilles, confronté à la pauvreté en Europe, pousse, dès le XVII^e siècle, des Européens libres et contracter un engagement « qui permettait d'envoyer en Amérique des travailleurs blancs sous contrat »⁸ sous le terme de serviteur. Cette main d'œuvre servile, coexiste avec le déporté vendu comme esclave au Dahomey ou au Bénin. Ainsi, des européens, désireux d'un avenir meilleur, afin de payer leur voyage, se vendent à un maître, pour une durée déterminée de 3 à 5 ans pour travailler pour lui sur ses terres conjointement avec les esclaves. Suivant les termes du contrat d'engagement, le maître doit loger convenablement l'engagé ; de fait, celui-ci construit lui-même sa case. Les engagés, comme les esclaves, peuvent être revendus d'un maître à un autre, tant que le contrat dure. A l'issue de celui-ci, il devient propriétaire d'un lopin de terre. De fait, souvent, les clauses des contrats d'engagement sont mal appliquées. A côté des Européens, se trouve un autre groupe d'engagés ; les esclaves affranchis ou les noirs et métis libres, qui n'ayant pas de moyens de vivre, se voient souvent obligés de s'engager auprès de nouveaux maîtres afin de subvenir à leurs besoins, comme serviteurs.

Toutefois, les engagés ne sont pas contraints à vie, contrairement aux déportés d'Afrique. Cette promiscuité entre esclaves et engagés donne lieu à des relations intimes entre les membres des deux groupes. Le but était d'accumuler un petit pécule afin de devenir propriétaire.

Le monde barbaresque

Durant le XVI^e siècle, l'esclavage des blancs dans le monde arabo-musulman est supérieur à la traite négrière du XVIII^e. Au XVIII^e siècle la traite des blancs est essentiellement le fait des pirates barbaresques en Méditerranée à destination du marché Nord Africain. Outre les prises en mer, les barbaresques font des razzias en Provence, de Martigues à Antibes. Ils mettent pied à terre de nuit, font de brèves incursions en enlevant pêcheurs ou paysans, pour les vendre comme esclaves à Alger, Tripoli, Constantinople ou Alexandrie. En 1781 Martigues donne 1.800 livres pour racheter six marins. Ces pratiques sont le fruit de « la course [qui] s'est développée plus tôt du côté ottoman...comme un mode favori de la guerre navale, en se spécialisant dès l'origine dans la razzia des rivages occidentaux pour se procurer des esclaves de rame ; et le corso barbaresque, qui a pris sa relève »⁹. Si une minorité de ces captifs se convertissent à l'islam pour se rattacher plus ou moins à une classe dirigeante, le reste des esclaves blancs sont mis au travail comme esclaves « publics », sur les galères et dans les « bagnes » des régence turques.

7 « Il semblerait que de 1805 à 1813 le plus sûr client de la Grande-Bretagne fût les Indes occidentales ». DRESCHER (Seymour) : Le « déclin du système esclavagiste britannique et l'abolition de la traite » In *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 1976.

8 FAUCQUEZ (Anne-Claire), « Une autre forme de servitude : le travail contraint dans les colonies de Nouvelle-Néerlande et de New York au XVII^e siècle », *Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain*, 2018.

9 FONTENAY (Michel) : « Routes et modalités du commerce des esclaves dans la Méditerranée des Temps modernes (XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles) » in *Revue historique*, no. 4, 2006.

Cet esclavage laisse moins de trace, La question de l'esclavage blanc en Afrique du Nord est, pour Robert Davis, celle de « l'« esclavage invisible », car, contrairement à la traite des Noirs en Amérique...elle n'a pas laissé de traces sous la forme de diasporas toujours identifiables actuellement »¹⁰, notamment du fait du rachat mais aussi, en Algérie, de la castration.

L'esclavage Nord Africain : l'exemple du Maroc

L'esclavage arabo-musulman naît du besoin main-d'œuvre domestique (besoins culturels et non économiques, liés aux structures de la famille et de la société). La servitude, blanche ou noire, est utilisée soit comme force de travail brute, sur les galères ou les ouvrages publics (construction de palais, remparts, fossés, aqueducs), soit en les spécialisant dans un emploi militaire pour en faire une garde servile, comme les mamelouks, soit enfin comme esclaves domestiques au service de la personne du maître et de sa famille, ou employés aux divers travaux de sa maison. Les Noirs sont achetés ou capturés au cœur de l'Afrique sahélienne et conduits par caravanes jusqu'aux ports du littoral méditerranéen d'où ils sont expédiés par mer vers le Moyen-Orient. S'ajoute les prisonniers de guerre capturés à l'occasion de l'expansion ottomane auxquels s'ajoutent les esclaves razzisés en territoire slave par les Tatars de Crimée.

Au Maroc, les évaluations de la population servile sont de l'ordre de 8 à 20 % de la population totale. Les esclaves sont surtout utilisés dans les mines et dans l'agriculture. Ils sont beaucoup plus nombreux sur les terres de l'Empereur que sur celles des particuliers. Une fraction de cette classe servile est d'origine locale et provenait des razzias sur les tribus d'alentour. Les Noirs quoique rares, n'étaient pas totalement absents. Le trafic caravanier reçoit une impulsion décisive avec la conquête arabe. L'or et les esclaves de l'Ouest africain attirent les caravanes du Maghreb. Cet esclavage noir, au début du XIX^e, est très présent dans les villes marocaines souvent aux mains d'une haute société¹¹. Pour les gens de condition modeste, l'achat d'un esclave intervenait la plupart du temps au moment du mariage car les marocaines, face aux tâches domestiques, en font une exigence dès le début de la vie conjugale, comme le Coran le stipule¹². Toutefois, les esclaves noirs ne sont pas absents des campagnes. La densité d'esclaves diffère suivant les régions : peu dans les Djebala et les Idaw Tanan, ils sont plus présents chez les Zaouias mais surtout dans le Maroc Pré-saharien.

UNE SERVITUDE : LE BAGNE

Alors que la légitimité juridique de l'édit de Louis X, qui définit le royaume de France comme une « terre de liberté », reste entière jusqu'à la Révolution, on peut constater qu'en France du milieu du XVII^e au jusqu'au milieu du XIX^e siècle, de dizaines de milliers d'hommes sont contraints à ramer sur les galères royales, dont le

10 <https://www.revue-etudes.com/article/les-esclaves-europeens-21730>

11 « Est riche celui qui avait, en plus d'autres biens, des esclaves en nombre important ». Ennaji (Mohammed) : *Soldats, domestiques et concubines : l'esclavage au Maroc au XIX^e siècle*. 1994.

12 « Le Prophète n'avait-il pas enjoint à sa fille Fatima de s'acquitter uniquement des travaux d'intérieur »

principal port d'attache est installé à Marseille à travailler de force, dans les bagnes, à Brest ou à Toulon. Contrairement aux esclaves, qui subissent parfois une décision de justice, les forçats et les galériens ne sont pas déportés.

Qu'il soit pratiqué ou subi, l'esclavage reste pensé comme un élément par nature exogène alors qu'il est aussi subit et pensé aussi pour des Européens.

Pour être en mesure de penser la servitude dans la France au XVIIIe siècle, outre la main-morte, il faut parvenir à se déprendre du paradigme transatlantique qui tend à monopoliser la définition de l'esclavage à l'aune de sa forme la plus extrême : la traite négrière. Pour ce faire, il convient tout d'abord de considérer que, pour les contemporains des galères et du bague, la traite ne constitue pas le cœur de l'expérience esclavagiste moderne. Pour les français de l'Ancien régime, le forçat étant français et chrétien, il n'est donc pas un esclave.

« Le royaume de France a bel et bien connu une pratique massive de l'esclavage sur les galères du roi, qui concernait au premier chef ses propres sujets »¹³.

Beaucoup de devoirs

La mise à la chaîne des forçats est ainsi précédée de deux transformations physiques. Tout d'abord, leur crâne rasé et leur uniforme rouge – la « tenue d'infamie » – constituent non seulement une puissante marque de distinction, mais encore le symbole de leur déchéance sociale et politique. On leur enfonce ensuite dans la chair de l'épaule un fer rougi au feu, formant le « blason » de leur nouveau corps : trois lettres – G A L – surmontées d'une fleur de lys.

Privation de liberté, techniques brutales d'asservissement et déchéance sociopolitique constituent le lot des dizaines de milliers d'hommes entraînés sur le pont des galères, dont l'extraterritorialité permet de passer outre le principe d'un sol théoriquement émancipateur.

Peu de droits

Bien que soumis à la servitude, les galères produisent un certain nombre de droits, non moins extraordinaires : l'autorisation par exemple pour les galériens de travailler dans la ville de Marseille, hors de tout encadrement corporatif, ou encore pour les galériens protestants et musulmans d'exercer librement leur culte à bord.

UNE SERVITUDE FRANÇAISE : LA MAINMORTE

« Dans la France du XVIIIe siècle, les survivances serviles, ou « mainmortables »... grevaient encore un nombre non négligeable de provinces, essentiellement dans le centre, l'Est et le nord-est du royaume : en particulier, la Marche, le Bas-Berry, le Nivernais, la Bresse, le Verdunois et — principal pôle de servitude les deux Bourgogne coutumières »¹⁴. Dans la Bresse Louhanaise, celle proche de la Franche-Comté, la propriété est avant la Révolution un privilège seigneurial, que le seigneur soit laïc ou ecclésiastique. A Bourg, la main-morte y est abolie dès le XVe.

Cette privation du droit à la propriété, qui enjoint une soumission à un maître de manière servile, peut être rapprochée à une forme de servage et donc une partie de ce qui constitue, dans le monde exogène, une composante de l'esclavage si l'on s'en réfère à la définition de l'esclavage dans l'Encyclopédie en 1755 : « la liberté dans la société est

d'être soumis à un pouvoir législatif établi par le consentement de la communauté, et non d'être sujet à la fantaisie, à la volonté inconstante et arbitraire d'un seul homme en particulier ».

A la fin du XVIIIe, beaucoup de paysans ou de bourgeois de Bresse, se considèrent comme propriétaires des terres qu'ils exploitent depuis des générations. Ils n'en sont de fait, que des usufruitiers puisqu'ils n'en n'ont pas la pleine propriété. Locataires à travers des « contrats de concession de terres [qui] vont presque toujours affecter la forme d'emphytéoses perpétuelles »¹⁵... les usufruitiers en ont la jouissance et la jouissance et la possession moyennant le paiement d'une rente foncière annuelle qu'on appelle cens, une taxe fixe que le paysan doit payer tous les mois. Ils peuvent transmettre ces terres sauf en cas de mainmorte, un statut juridique qui fait que le seigneur peut récupérer la terre.

Sous l'Ancien-Régime, la révision des terriers¹⁶, qui cherche à remettre en vigueur des droits tombés en désuétude, renforce ces droits sur le peuple. Publié en 1760, le Traité de la Mainmorte et des retraits qui réglementent la succession des serfs a pour but d'empêcher que les biens des serfs ne soient légués à des personnes extérieures à la seigneurie. À leur mort, leurs biens sont donc irrémédiablement légués à leur seigneur selon le principe : « Le serf mort, saisit le vif son seigneur ». Cette mainmorte est une des raisons pour laquelle la Bresse procède d'un habitat éparse et d'un manque de construction à la fin de l'Ancien-Régime.

Lors de la rédaction des cahiers de doléances en Saône et Loire, le rejet des droits féodaux, dont la main-morte et le cens, sont exprimés ainsi que dans l'Ain, où leur abolition est réclamé comme « contraire à la liberté française ». Le rachat des main-mortes réelles et des cens sont réclamés par le Tiers Etats de Bresse, lors de la rédaction tripartite du cahier de doléances de bresse, à Bourg, le 1er avril 1789, ce que consent le Clergé et la Noblesse mais sans morcellement des terriers.



13 Xambo, Jean-Baptiste. « Servitude et droits de transmission. La condition des galériens de Louis XIV », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 64-2, no. 2, 2017

14 BRESSAN (Thierry) : « La critique de la condition mainmortable en France à la veille de la Révolution (1779-1789) » In *Annales historiques de la Révolution française*, n°307, 1997

15 DUBOIS (Eugène) : « La vie à Châtillon les Dombes d'après les comptes de syndics » in *Annales de la Société d'Emulation de l'Ain*, 1921.

16 En Bresse Louhanaise notamment, les changements intervenus dans les lignées seigneuriales, avec l'arrivée de nouveaux propriétaires venant de lignée de parlementaires parisiens ou dijonnais, provoquent ces réfections des terriers.

